



Pôle<sub>de</sub>  
Santé du Plateau

Clinique  
de Meudon



**Hospitalisation**



**RESTALLIANCE**  
RESTAURATION HÔTELLERIE  
*L'engagement santé*

RESTAURATION ET SERVICES HOTELIERS POUR LES  
ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

Les jardins d'entreprise Bât. F1  
213 rue de Gerland - 69344 LYON Cedex 07  
Tél. 04 72 76 50 40  
restalliance@restalliance.fr - www.restalliance.fr

**PARIS • BANLIEUE • PROVINCE**



**ACCUEILLIR ECOUTER SECOURIR AIDER**

**TRANSPORTER - UN SERVICE 24H/24 - 7J/7**



**Tél : 01 46 38 10 10 - Fax : 01 46 38 00 63**

7, rue Condorcet  
92140 CLAMART  
capsanteambulances@orange.fr

[www.legroupe-ambulances.fr](http://www.legroupe-ambulances.fr)

SOCIÉTÉS  
AGRÉÉES ET  
CONVENTIONNÉES

# Bienvenue

## Clinique de Meudon

3/5, avenue de Villacoublay - 92360 Meudon La Forêt

Tél : 01 41 28 10 00 - Fax : 01 46 31 83 88



Bienvenue à la clinique de Meudon, établissement du Pôle de Santé du Plateau.

Le Pôle de Santé du Plateau constitue le regroupement de la Clinique du Plateau à Clamart et de la Clinique de Meudon, deux établissements distants de moins de 3 km.

Ce regroupement nous permet d'assurer à la population de notre bassin de vie une meilleure et plus large offre de soins. En effet, après une profonde restructuration de nos établissements en septembre 2008, nous proposons dorénavant un éventail très large de disciplines et spécialités allant du séjour en urgence, du séjour de courte durée vers la convalescence mais aussi la fin de vie.

Résolument novateur, notre pôle se dote dès que possible de techniques de soins des plus modernes, telle la chirurgie robotique.

La mutualisation des moyens nous permet de proposer aux patients une prise en charge 24h/24, 365 jours par an, dans toutes les disciplines existantes au sein du Pôle de Santé du Plateau :

- Urgences
- Médecine polyvalente et cancérologique
- Chirurgie traditionnelle et ambulatoire
- Chirurgie robotique
- Gynécologie obstétrique
- Soins de Suite et Réadaptation
- Soins palliatifs

Conscients de l'évolution constante et rapide des techniques chirurgicales et de la nécessité d'une prise en charge toujours améliorée de nos patients, nos services font l'objet d'une démarche qualité continue qui place au cœur du projet d'établissement les droits du patient et sa prise en charge. A cet effet, un service qualité est opérationnel avec des professionnels identifiés depuis de nombreuses années.

Nos deux établissements ont satisfait aux visites de certification, sans aucune réserve ni recommandation, et sont engagés dans la gestion des risques, tant au niveau des infections nosocomiales que de la sécurité du patient et de son dossier. Les comptes-rendus des procédures de certification sont disponibles dans leur intégralité sur le site web de l'HAS ([www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)), rubrique certification.

Nos établissements mènent parallèlement et depuis plusieurs années un programme continu de rénovation.

Ce programme a été finalisé en 2008 par la mise en service de nouveaux bâtiments d'une superficie de 2500 m<sup>2</sup> sur le site de Meudon et la rénovation de l'ensemble des bâtiments existants.

Le service qualité reste en permanence attentif aux critiques et suggestions de nos patients.

La Direction, l'équipe médicale et l'ensemble du personnel du Pôle de Santé du Plateau mettront tout en œuvre pour que votre séjour dans nos établissements se déroule dans les meilleures conditions, en vous apportant l'aide et le réconfort dont vous pourrez avoir besoin.

Avec tout notre dévouement.

Docteur S. CHICHE  
Président



## SOMMAIRE

Remplir les formalités d'admission.....	4
Exprimez votre volonté dès votre arrivée.....	6
Des professionnels vont prendre soin de vous.....	7
Vous séjournerez dans nos services.....	8
La vie quotidienne, quelques conseils pratiques.....	10
Tout patient hospitalisé a des droits.....	12
La qualité de la prise en charge.....	14
L'offre de soins du Pôle de Santé du Plateau.....	16



# Remplir les formalités d'admission, première étape de votre hospitalisation.



## La consultation d'anesthésie et la pré-admission

Avant toute admission en chirurgie, une consultation pré-anesthésique est obligatoire quelques jours avant votre date d'entrée.

Pour éviter un déplacement supplémentaire, c'est le jour de cette consultation que sont effectuées les formalités administratives de pré-admission.

## Formalités d'admission

Nous avons besoin de votre carte vitale, de votre carte de mutuelle et de votre carte d'identité. Si vous ne les détenez pas avec vous, merci de demander à l'un de vos proches de passer aux admissions dans les 48H suivant votre arrivée.



## ADMISSIONS



## Frais de séjour

La clinique applique le principe du tiers payant. Le forfait journalier de 18 € et les éventuels suppléments hôteliers (chambre particulière, TV, téléphone, etc...) restent à votre charge. La secrétaire du service « admissions » contactera votre mutuelle le cas échéant afin d'obtenir une prise en charge. Vous serez tenu(e) informé(e) du taux de remboursement de ces prestations.

## ATTENTION :

En l'absence de justificatif de couverture sociale, il vous sera demandé une provision représentant le montant approximatif des frais de séjour.

Pour les non assurés sociaux, un devis estimatif de l'ensemble des frais vous sera proposé.

Dans ces deux cas, un chèque de caution vous sera demandé à l'admission.

# Le jour de votre admission

Présentez vous au bureau des « admissions » à l'horaire prévu et prenez un ticket à la borne dédiée afin d'enregistrer votre arrivée. Une fois les formalités effectuées, une hôtesse vous conduira ensuite à votre chambre et vous expliquera le fonctionnement des différents équipements : téléphone, télévision et système d'appel infirmier.

## Hygiène & préparation en chirurgie

Votre intervention nécessite une hygiène corporelle rigoureuse. Dans le cadre de la prévention des infections associées aux soins, nous vous demanderons de prendre deux douches pré-opératoires obligatoires (shampooings compris) avec un produit spécifique (n'hésitez pas à vous munir d'un peignoir de bain, d'un drap de bain, d'un sèche-cheveux...).

### Avant l'intervention,

Avant l'intervention, vous devrez ôter bijoux, prothèses dentaires mobiles, maquillage et vernis à ongles. Seules les prothèses remises à votre infirmière avant le passage au bloc opératoire, pourront en cas de perte, faire l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de l'établissement..

Bien que le programme opératoire soit pré-établi, un léger décalage peut intervenir dans son déroulement. Nous vous en informerons dès que possible. Il est nécessaire de vous relaxer et d'arriver au bloc opératoire le plus détendu possible, aidé en cela par la prémédication.

### *Lorsque nous opérons un enfant*

Pour être admis, tout patient mineur doit être accompagné du titulaire de l'autorité parentale et l'autorisation d'opérer doit être signée par les deux parents (accompagnée de l'original des pièces d'identité).

Lorsque l'hospitalisé est un jeune enfant, la présence d'un proche est souhaitable, elle est indispensable si l'enfant est âgé de moins de 4 ans.

Vous pouvez apporter la peluche ou l'objet préféré de votre enfant. Toutefois pour des raisons d'hygiène, pensez à le laver avant votre venue dans la clinique.

**IDENTIFICATION  
= SECURITE**  
Aidez-nous à prendre  
soin de vous !



## Le bon soin au bon patient : l'identitovigilance

L'identito-vigilance est un système de surveillance et de prévention des erreurs et risques liés à l'identification.

Son objectif est de fiabiliser l'identification des patients et les documents le concernant pour contribuer à la qualité de leur prise en charge. Notre cellule qualité a mis au point des procédures nous permettant de bien vous identifier tout au long de votre séjour :

### Aux services des consultations externes, urgences et admissions :

- Vérification à l'aide d'une pièce d'identité officielle (carte identité, passeport, permis de conduire) de votre identité complète afin de valider les informations enregistrées dans votre dossier informatisé.

### Au service des admissions :

- Insertion de votre photographie dans votre dossier médical informatisé.

### Dans les services d'hospitalisation :

- Mise en place d'un bracelet personnalisé avec votre identité qui nous permettra de vous identifier, notamment au bloc opératoire lorsque vous serez anesthésié.
- Demandes régulières de la part de nos personnels de décliner votre identité avant d'effectuer certains actes (prise de sang ou radio par exemple).



# Dès votre arrivée, exprimez votre volonté

quel que soit le service dans lequel vous allez être admis.

## Une personne de confiance : qui, pourquoi, comment ?

### Qui pouvez-vous désigner ? :

Un parent, un proche ou votre médecin traitant.

### En cas de tutelle :

Une personne sous tutelle ne peut pas désigner de personne de confiance. En cas de désignation avant la mise sous tutelle, le juge peut la confirmer ou la révoquer.

### Son rôle :

Vous accompagner dans vos démarches au cours de votre hospitalisation, et vous assister lors des entretiens médicaux pour vous aider à prendre les décisions, concernant votre santé. Cette personne sera aussi consultée si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires aux décisions concernant votre santé.

### Comment ?

Cette désignation est facultative, elle doit être faite par écrit et figure dans le dossier médical. Elle dure le temps de votre hospitalisation. Néanmoins, elle est révoquée à tout moment par écrit : il vous suffit d'en avvertir le personnel hospitalier et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance.

Un formulaire de désignation de la personne de confiance est à votre disposition en annexe de ce livret d'accueil.

## Pensez à rédiger vos directives anticipées,

*(cf. article L.1111-11 du code de la santé publique)  
(loi du 22 avril 2005 et décret du 6 février 2006)*

C'est l'expression de votre volonté concernant votre fin de vie.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signalez lui leur existence et indiquez lui les coordonnées de la personne (y compris la personne de confiance) à laquelle vous les avez confiées.



Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition en annexe de ce livret.

Ces directives anticipées doivent être rédigées de façon manuscrites sur papier libre ou sur un formulaire prévu à cet effet. Elles doivent comporter votre nom, prénom, date et lieu de naissance, être datées, signées et doivent être l'expression d'une volonté libre et éclairée. Elles doivent avoir été rédigées moins de trois ans avant l'état d'inconscience de la personne.

## Attention :

Toutes clauses contraires à la loi et plaçant le professionnel de santé dans l'illégalité seront déclarées nulles et non avenues.

## Demander la non-divulgence de votre présence

Si vous le souhaitez, nous pouvons garantir la non divulgation de votre séjour dans notre établissement.

Vous pouvez le signaler lors de votre arrivée au bureau des admissions.



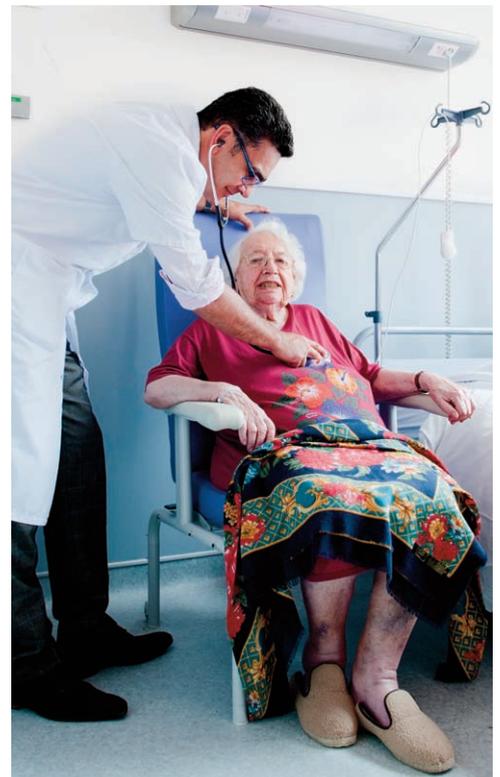
# Des professionnels vont prendre soin de vous.

## Quelques indications pour mieux les connaître

Dès votre arrivée dans votre chambre, votre santé et votre confort sont confiés à une équipe de professionnels spécialisés et compétents. A votre attention, chacun d'entre eux porte un badge avec son nom et sa fonction sur sa tenue de travail.

Vous serez en relation avec :

- Les **praticiens** qui organisent vos soins en collaboration avec les autres membres de l'équipe. Ils vous renseignent sur le diagnostic, les examens et traitements prescrits, assurent la relation avec votre médecin traitant et prévoient les conditions de votre sortie le moment venu.
- Les **coordinateurs de soins** qui sont responsables des équipes soignantes, du fonctionnement et de l'organisation des services. Vous pouvez vous adresser à eux pour tout ce qui concerne les soins et le déroulement de votre séjour.
- Les **infirmier(e)s** qui effectuent les traitements prescrits par les médecins. Ils dispensent les soins et accomplissent les actes visant à assurer votre confort et votre sécurité. Ils vous informent, vous et votre entourage, et peuvent vous donner les conseils relatifs à votre santé.
- Les **aides-soignant(e)s** qui collaborent, avec l'infirmier(e), aux soins qui répondent à vos besoins essentiels : repas, hygiène corporelle, confort, et prennent soin de votre environnement.
- Les **agents de service hospitalier (ASH)** qui sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer votre confort.



## Au cours de votre séjour, d'autres professionnels sont à votre service



- Les **secrétaires administratifs(ves)** des consultations, des urgences et du service des admissions-sorties vous renseignent, organisent vos rendez-vous et se chargent de vos formalités d'entrée et de sortie.
- Les **secrétaires médicales** assurent la tenue des dossiers médicaux et coordonnent les échanges entre l'équipe médicale du service et votre médecin traitant.
- Les **psychologues, kinésithérapeutes, diététicienne, infirmière stomathérapeute, assistantes sociales** interviennent sur avis médical.



# Vous séjournez dans nos services,

# nous vous accueillons dans les meilleures conditions.

## • L'hôtellerie



### La chambre particulière

Nous mettons tout en œuvre pour que vous puissiez bénéficier d'une chambre particulière si vous en avez fait la demande.

**Malheureusement, même réservée depuis longtemps, il peut nous arriver de ne pas pouvoir vous l'attribuer le jour de votre entrée.** Nous mettons tout en œuvre pour vous satisfaire dès que possible, la plupart du temps dès le lendemain. En effet nous ne sommes pas totalement maîtres de la durée de séjour des patients, donc de la disponibilité des chambres.

Nous vous proposons 4 types de chambres particulières

- Chambre seule ★
- Chambre seule ★★
- Chambre seule ★★★
- Chambre seule ★★★★★

### Le changement de chambre

Un changement de lit ou de chambre peut parfois intervenir lors de votre séjour. Ces changements peuvent être le fait d'obligations médicales ou de nécessité du service. Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour le dérangement ainsi créé.



### Nous pouvons accueillir vos proches

Dans les chambres particulières, un lit d'accompagnant peut être installé moyennant le règlement d'un supplément.



## Les repas

### Les horaires :

- le petit déjeuner est servi.....à 8h00
- le déjeuner .....à 12h00
- le dîner .....à 18h00

Les repas sont préparés dans nos cuisines. Le personnel de votre étage vous proposera le menu du jour ou éventuellement étudiera avec vous ou avec la diététicienne du service d'autres possibilités (régimes particuliers diététiques ou respectant une confession religieuse : sans porc ou casher).

Si vous le souhaitez, des suppléments payants (boissons, thé, café, collations, etc) pourront être servis sur simple demande au personnel du service hospitalier de votre étage.

Les repas « accompagnants » sont servis uniquement dans les chambres, aux mêmes heures que les vôtres, à condition de les commander au moins 2 heures avant le début du service.

## La vie en collectivité impose de respecter quelques règles de savoir vivre

- La politesse et la courtoisie sont de rigueur dans l'enceinte de notre établissement.
- Le respect des locaux et du matériel mis à votre disposition est nécessaire au bon fonctionnement des services et contribue à rendre votre séjour plus agréable.
- Les plantes et les fleurs ne sont pas autorisées pour des raisons d'hygiène.
- Respectez le calme et le repos des autres malades : les visites doivent être peu fréquentes et non bruyantes. L'usage de la télévision ou de tout appareil radiophonique ne doit pas perturber le repos des malades.
- L'introduction de boissons et de denrées alimentaires est interdite dans la clinique, sauf autorisation particulière du médecin ou du cadre de santé.
- Une tenue correcte est exigée pour tous les soins extérieurs à la chambre : merci de porter un peignoir.



## Trousseau du patient hospitalisé en chirurgie

Votre séjour va inévitablement bouleverser vos habitudes quotidiennes. Quelques conseils vous aideront à améliorer votre confort pendant votre hospitalisation. Prévoyez pour votre séjour des vêtements confortables et en nombre suffisant.

Nécessaire	Quantité recommandée	Quantité apportée
Serviettes de toilette et/ou draps de bain	4	
Gants de toilette	4	
Chemises de nuit ou pyjamas	4	
Robe de chambre ou peignoir	1	
Paire de pantoufles adaptées et fermées	1	
Boîte de mouchoirs en papier	1	
Serviettes de table	4	
Savon, gel douche, shampoing	1 de chaque	
Brosse à dents, dentifrice, pastilles effervescentes pour les patients porteurs de prothèse dentaire	1	
Gobelet	1	
Rasoir et mousse à raser pour les hommes	1	
Peigne, brosse, barrettes, pinces, élastiques	1	
Flacon d'eau de Cologne	1	
Tout produit de toilette que vous utilisez habituellement	1	



# La vie quotidienne,

## quelques conseils pratiques.

### Bijoux et valeurs

Nous vous invitons à venir sans bijoux ni objet de valeur. N'apportez que le strict minimum pendant votre hospitalisation et utilisez le coffre individuel qui est à votre disposition dans chaque chambre.

### Culte

Vous pouvez demander à être visité par le représentant de votre culte. Merci de vous adresser dans ce cas à votre infirmier(e).

### Distributeurs de boissons et collations

Des distributeurs de boissons et confiseries sont à votre disposition dans les salles d'attente au rez-de-chaussée et dans le salon du 4<sup>ème</sup> étage.

### Gratification au personnel

Nous vous rappelons que le personnel n'est pas autorisé à recevoir de gratifications sous quelque forme que ce soit.



### Interprètes

Pour les personnes qui ne parlent pas le français, il est possible, dans les langues les plus courantes, de trouver dans l'établissement une aide à la traduction. Renseignez vous auprès de votre infirmier(e).

### Lecture

Une bibliothèque est à la disposition des patients hospitalisés au cœur du service d'hospitalisation du 4<sup>ème</sup> étage.

### Linge personnel et nécessaire de toilette

Aucune fourniture de linge personnel ni d'affaires de toilette, y compris les serviettes de toilette (sauf chambre grand confort), n'est assurée.

### Parking

L'établissement dispose d'un parking payant (1 €/heure) accessible aux patients et à leur visiteurs. Il n'a pas vocation à accueillir les véhicules des patients hospitalisés pendant leur séjour. A noter que l'établissement propose un service voiturier au tarif forfaitaire de 4 €.

### Photos

Il est strictement interdit de réaliser dans l'enceinte de l'établissement des photos des patients ou des soignants à partir de téléphone portable ou d'appareils de prises de vue de tout type.

### Téléphone et Télévision

Chaque chambre est équipée d'un téléphone et d'une télévision. La secrétaire des admissions vous indiquera les modalités d'accès à ces services.

### Téléphones portables

L'utilisation des téléphones portables est tolérée dans les locaux de l'établissement. Cependant, nous vous remercions de ne pas faire usage de ceux-ci dans les services d'hospitalisation afin de préserver le calme et la tranquillité de chacun.





## Chaîne TV interne

Le Pôle de Santé du Plateau met à votre disposition une chaîne de télévision interne gratuite. Vous y trouverez des informations concernant nos établissements et votre séjour.

## Visites

Elles sont autorisées tous les jours entre 12h et 20h (et de 14h30 à 19h dans l'Unité de Soins Continus). Demandez à vos visiteurs de ne pas venir trop nombreux et d'être discrets. Les enfants âgés de moins de 15 ans ne peuvent être admis.

## Sécurité incendie

Les consignes de sécurité sont affichées dans les chambres et les lieux communs. Pour la sécurité de tous, il est interdit, conformément à la réglementation en vigueur, de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

## Tabac

# Interdiction de fumer

En application du décret n°2006-1386 du 15/11/2006 l'interdiction de fumer est totale à la clinique. L'usage du tabac est toléré dans des espaces extérieurs identifiés, il vous suffit de vous adresser à l'équipe soignante pour connaître ces lieux.

## Wifi

Un accès à un réseau WIFI est disponible pour les patients moyennant un abonnement soit en passant par le service admission soit en payant directement en ligne (sélectionner le réseau « wifi patient apicea »).

# Les modalités de votre sortie

## Quand, qui décide de votre sortie, quelles formalités accomplir ?

La date de votre sortie est décidée par votre médecin au cours de ses visites.

Vous devrez vous présenter le jour de votre sortie, entre 10h et 12h, au bureau des sorties, pour remplir les formalités administratives, récupérer vos documents de sortie (ordonnance, arrêt de travail, prochain rendez-vous, etc...) et régler les sommes et suppléments à votre charge.

## Transport sanitaire

Si pendant votre séjour, vous étiez amené(e) à être transporté(e) en dehors de notre structure par une ambulance ou un VSL (Véhicule Sanitaire Léger) pour bénéficier d'un examen ou d'une consultation spécialisée, sachez que cette prestation n'est pas systématiquement comprise dans vos frais de séjour.

En ambulance la sécurité sociale vous remboursera ce transport à hauteur de 65%, le ticket modérateur de 35 % étant pris en charge totalement ou en partie par votre mutuelle. Sans mutuelle, ce ticket modérateur est à votre charge intégrale.

En VSL seuls les transports liés à une affection longue durée (ALD) ou aux entrées / sorties d'hospitalisation sont remboursables (à 100 % ou 65 %). Les transports en VSL pour consultation post-opératoire hors du cadre d'une ALD ne sont pas remboursables.

Les frais de transports liés à une ALD peuvent être pris en charge directement par votre assurance maladie, sous réserve de l'établissement par votre médecin d'une prescription médicale de transport, précisant les modalités de réalisation du transport.

## Donnez-nous votre avis, pensez à remplir

### le Questionnaire de Satisfaction

Nous espérons que vous serez satisfait(e) de nos services. Afin de nous permettre de rester vigilants sur la qualité de nos soins et de nos services, nous vous remercions de bien vouloir remplir avant votre départ le questionnaire de satisfaction et de le déposer dans la boîte aux lettres située près du bureau des sorties. Ce questionnaire peut être anonyme si vous le souhaitez. Vous avez également la possibilité de remplir ce questionnaire depuis notre site internet une fois que vous serez rentré(e) chez vous.



# Tout patient hospitalisé a des droits de quel ordre et dans quelles limites.

## La Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux :

1 - Toute personne est **libre de choisir** l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2 - Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3 - L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5 - Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6 - Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné** par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7 - La personne hospitalisée peut sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8 - **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



## Le consentement éclairé aux soins

Le principe : tout acte médical et tout traitement doit faire l'objet d'un consentement libre et éclairé de la part du patient. À cette fin, tout professionnel de santé, médecin ou autre, doit informer le patient des conséquences de ses choix et des risques éventuels des soins proposés.

### Cas particuliers :

- 1- lorsque la personne n'est pas en état d'exprimer sa volonté, la personne de confiance ou la famille ou, à défaut, un de ses proches doit être consulté préalablement.
- 2- le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché. Si le refus de traitement par la personne titulaire de l'autorité parentale, ou par le tuteur, ou un majeur sous tutelle, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé de la personne concernée, le médecin donne les soins indispensables.

## Accès aux données médicales

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, le Pôle de Santé du Plateau s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé.

Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous avez, au choix, accès à ces informations concernant votre santé directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignerez à cet effet.

Cette communication a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de 5 ans, l'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour leur communication.

Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès du Directeur du Pôle de Santé. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées.

### Modalités de conservation des dossiers

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. A l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement. Le Directeur du Pôle de Santé veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la garde et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

## Informatique et Libertés

En application de l'arrêté du 22 juillet 1996 relatif au recueil et traitement des données d'activité médicale visées à l'article L710-6 du code de la santé publique, certains renseignements vous concernant, liés à votre séjour sont enregistrés informatiquement. Il vous est possible à tout moment de demander communication de ces données en adressant votre demande à la Direction de l'Etablissement.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés », en particulier les articles 30 et 40 de la Loi du 6 janvier 1978, tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification pour des raisons légitimes d'une part au bureau des entrées pour la partie administrative du dossier et d'autre part auprès du médecin responsable de l'information médicale par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier pour la partie médicale, le tout dans la limite des obligations légales.

Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical. Pour tout renseignement, adressez-vous à la Direction du Pôle de Santé.

## Patients mineurs et patients majeurs sous tutelle

Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées à leurs représentants légaux (respectivement au titulaire de l'autorité parentale ou au tuteur). Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informera l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fera participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement doit être systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

## Le droit à la confidentialité des soins pour les mineurs

Le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement des titulaires de l'autorité parentale si le mineur s'oppose expressément à leur consultation. Toutefois, le médecin doit dans un premier temps tenter d'obtenir le consentement du mineur sur cette consultation. Si le mineur maintient son opposition, il doit néanmoins se faire accompagner de la personne majeure de son choix.



# La qualité de la prise en charge

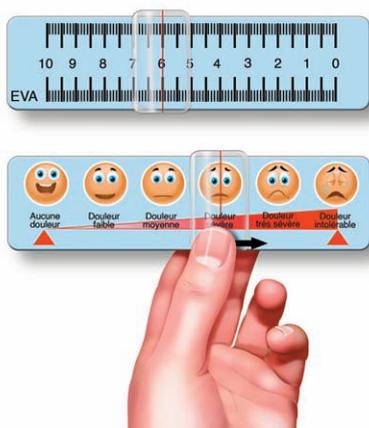
une préoccupation quotidienne de nos équipes.

Un « comité de gestion de la qualité, des vigilances et de la prévention des risques » existe depuis plusieurs années au sein de nos établissements et a pour objectif de fédérer l'ensemble des comités, instances et groupes de travail du Pôle de Santé du Plateau. Il est animé par la Directrice des Soins, hygiéniste et gestionnaire des risques.

## La lutte contre les infections associées aux soins

Les infections associées aux soins sont des maladies infectieuses contractées pendant l'hospitalisation. Le risque de contracter une infection associée aux soins est plus important chez les patients nécessitant des techniques de soins lourdes et chez les patients dont les défenses immunitaires sont défaillantes.

Ces infections peuvent être la conséquence de microbes présents chez le patient ou de microbes issus de l'environnement. Dans les deux cas, des mesures préventives font l'objet de protocoles suivis par le personnel soignant pour limiter les infections nosocomiales. La politique de prévention et de surveillance des infections nosocomiales est organisée au sein de l'établissement par l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH, anciennement CLIN).



## La prise en charge de la douleur

Dans notre établissement, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles. N'hésitez pas à prévenir votre infirmier(e) dès que la douleur apparaît, de façon à vous soulager de différentes façons. Il existe au sein de la clinique une commission chargée de la prise en charge de la douleur (CLUD), son action est matérialisée par le Contrat d'Engagement ci-dessous.

### Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.) : ces douleurs peuvent être prévenues.
- les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

### Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

### Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient. Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »

## L'amélioration de la qualité alimentaire et nutritionnelle

L'établissement, soucieux de la qualité alimentaire et nutritionnelle de ses patients, a mis en place un Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (C.L.A.N) composé de médecins, des responsables de la restauration et de la logistique, d'une diététicienne et de représentants de la direction des soins, de la cellule qualité et des usagers. Il a pour mission de participer à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et à la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation nutrition.

## Comment faire part de ses griefs

Tout usager d'un établissement de santé doit être à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement.

En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

En application du décret n° 2005-213 du 2 mars 2005 (Journal Officiel de la République du 4 mars 2005), il est instauré au sein de l'établissement, une Commission des Relations avec les Usagers et la Qualité de la prise en charge. Cette commission est composée du responsable légal de l'établissement, de deux médiateurs médicaux, de quatre médiateurs non médicaux et d'un représentant des usagers, la liste nominative des membres de la commission est disponible à l'accueil de la clinique ou sur le site internet [www.pole-santeduplicateau.com](http://www.pole-santeduplicateau.com).

### Fonctionnement de la CRUQPC

#### Examen des plaintes et réclamations

Art. R. 1112-91. - Tout usager d'un établissement de santé doit être à même d'exprimer oralement ses griefs auprès des responsables des services de l'établissement. En cas d'impossibilité ou si les explications reçues ne le satisfont pas, il est informé de la faculté qu'il a soit d'adresser lui-même une plainte ou réclamation écrite au représentant légal de l'établissement, soit de voir sa plainte ou réclamation consignée par écrit, aux mêmes fins. Dans la seconde hypothèse, une copie du document lui est délivrée sans délai.

Art. R. 1112-92. - L'ensemble des plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal. Soit ce dernier y répond dans les meilleurs délais, en avisant le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur, soit il informe l'intéressé qu'il procède à cette saisine.

Le médiateur médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis.

Art. R. 1112-93. - Le médiateur, saisi par le représentant légal de l'établissement ou par l'auteur de la plainte ou de la réclamation, rencontre ce dernier. Sauf refus ou impossibilité de la part du plaignant, la rencontre a lieu dans les huit jours suivant la saisine. Si la plainte ou la réclamation est formulée par un patient hospitalisé, la rencontre doit intervenir dans toute la mesure du possible avant sa sortie de l'établissement. Le médiateur peut rencontrer les proches du patient s'il l'estime utile ou à la demande de ces derniers.

Art. R. 1112-94. -

Article 1 - Dans les huit jours suivant la rencontre avec l'auteur de la plainte ou de la réclamation, le médiateur en adresse le compte rendu au président de la commission qui le transmet sans délai, accompagné de la plainte ou de la réclamation, aux membres de la commission ainsi qu'au plaignant. Au vu de ce compte rendu et après avoir, si elle le juge utile, rencontré l'auteur de la plainte ou de la réclamation, la commission formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou tendant à ce que l'intéressé soit informé des voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle peut également émettre un avis motivé en faveur du classement du dossier.

Dans le délai de huit jours suivant la séance, le représentant légal de l'établissement répond à l'auteur de la plainte ou de la réclamation et joint à son courrier l'avis de la commission. Il transmet ce courrier aux membres de la commission.

Article 2 -Après le dixième alinéa de l'article R. 716-3-25 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

10. Le rapport de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge mentionné à l'article L. 1112-3. Ce rapport est transmis au conseil d'administration accompagné des propositions et avis de la commission de surveillance.

Article 3 - Les articles R. 710-1 -1 à R. 710-1 -10 du code de la santé publique sont abrogés.

Article 4 - Les établissements de santé disposent d'un délai de six mois à compter de la publication du présent décret pour mettre en place la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge. Jusqu'à la mise en place de cette commission, la commission de conciliation continue à assurer ses missions.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la publication de la première décision prononçant les agréments prévus à l'article L. 1114-1 du code de la santé publique, les représentants des usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge sont désignés pour un an par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation parmi les membres des associations régulièrement déclarées ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades.



## L'offre de soins

du Pôle de Santé du Plateau,

**Deux sites spécialisés pour une meilleure complémentarité de la prise en charge du patient.**

### Médecine

Un service de médecine polyvalente est présent sur chacun de nos sites (30 lits à Meudon et 20 à Clamart) et permet d'accueillir des patients adressés par leur médecin de ville ou par le service des urgences.

Les patients sont pris en charge dans les spécialités suivantes : gériatrie, médecine polyvalente, cancérologie, gastro-entérologie, rhumatologie et pneumologie.

### Cancérologie

Notre Pôle de Santé est un centre spécialisé dans le traitement du cancer.

Nous proposons au patient une prise en charge globale qui commence avec le dépistage dans le service de radiologie ou le centre d'endoscopies et se poursuit avec la chirurgie et/ou les traitements de chimiothérapie, radiothérapie et hormonothérapie. Il existe un service de chimiothérapie ambulatoire sur le site de Meudon. Une offre en soins de support est organisée.

Nos deux établissements adhèrent au réseau de cancérologie de notre département ([www.reseau-osmose.fr](http://www.reseau-osmose.fr)).

### Soins palliatifs

Des lits de soins palliatifs sont identifiés sur chacun de nos deux sites afin de pouvoir poursuivre la prise en charge de nos patients, au sein des mêmes équipes.

Les soins palliatifs ont pour mission de soulager la douleur en préservant la dignité de la personne et d'améliorer la qualité de vie du patient. Des psychologues et des bénévoles interviennent pour accompagner les patients et leurs proches.



### Centre de radiologie

Toute la radiologie conventionnelle est proposée, (radiographies numériques, échographies, écho-doppler, mammographies, ostéo-densitométrie, panoramiques dentaires, radiologie et échographie interventionnelles...). Un scanner de dernière génération est en service à la Clinique de Meudon. Les radiologues de l'établissement réalisent des IRM sur leur site du Plessis Robinson (centre Marie Lannelongue) ou à l'hôpital Antoine Bécclère. Les radiologues se sont équipés de la technique de macrobiopsie du sein pour un diagnostic plus précoce du cancer du sein.



### Unité de soins continus

Une unité de 7 lits sur le site de Meudon permet une surveillance rapprochée en post-opératoire pour les patients ayant bénéficié d'une intervention chirurgicale lourde ou pour des patients de médecine dont l'état de santé le nécessite.



## Chirurgie

L'équipe chirurgicale intervient dans les spécialités suivantes : chirurgie viscérale et digestive, gynécologique, urologique, orthopédique et traumatologique, ORL, ophtalmologique, vasculaire, stomatologique, dermatologique et esthétique. Une large part de cette activité chirurgicale est dédiée à la chirurgie cancérologique. La chirurgie robot-assistée est pratiquée depuis janvier 2012, notamment en urologie et chirurgie digestive.

Le bloc opératoire compte 11 salles d'opération disposant d'équipements de haute technologie. L'endoscopie digestive (fibroscopie, coloscopie, écho-endoscopie) et interventionnelle est largement pratiquée par notre équipe de 10 praticiens avec près de 6000 examens par an.

## Urgences

Les urgences médico-chirurgicales sont assurées 24h/24, Les chirurgiens de l'établissement participent à la PDES (Permanences Des Soins en Etablissement de Santé) en chirurgie digestives, urologique et orthopédique. Un accueil SOS colique néphrétique est organisé.

## Maternité

La clinique de Meudon dispose d'une maternité de niveau 1 de 20 lits. Un livret d'accueil spécifique est à votre disposition pour ce service. Les gynécologues-obstétriciens exercent à temps plein et assurent plus de 15 consultations par semaine. Une sage-femme propose des cours de préparation à l'accouchement. Un accompagnement à l'allaitement est possible pour les mamans qui le désirent. Les médecins du service prennent également en charge les problèmes d'infertilité et pratiquent les IVG.

## Soins de Suite et Réadaptation (SSR)

### Site de Clamart :

Ce service est composé de 2 unités dont la capacité totale est de 60 lits :

- polyvalent : suivi post-chirurgical en orthopédie notamment et en gériatrie.
- cancérologie : notamment suivis entre les cures de chimiothérapie et de radiothérapie. Notre établissement dispose d'espaces de vie dédiés aux patients et à leur famille (salon détente, salon TV, bibliothèque, salle à manger, espace jardin).

Un livret d'accueil spécifique SSR est à votre disposition pour ce site.

## 2013 en quelques chiffres

### Nos spécialités

	Nombre lits et places Meudon	Nombre lits et places Plateau	Nombre séjours
USC	7	-	
Chirurgie en hospitalisation	51	-	2799
Chirurgie ambulatoire	16	-	4135
Endoscopies amb.	16	-	4809
Gynécologie	20	-	460
Médecine	31	24	2220
Soins de Suite	-	60	1217
Chimiothérapie	8	-	2054

### Nombre de consultations au sein du Pôle, toutes spécialités confondues

Consultations externes	76390
---------------------------	-------

### Notre équipe

Praticiens libéraux	120
Personnels salariés	294





# Vous et vos médicaments

## à l'hôpital

Chaque patient hospitalisé est concerné par la prise en charge des médicaments qui lui sont administrés.

En tant qu'acteur de votre santé, vous avez un rôle à jouer ; vous participez au **Bon médicament** qui vous est administré, à la **Bonne dose**, au **bon moment** et selon la **Bonne voie d'administration**.

**Je suis concerné(e) si :**

- Je suis un patient hospitalisé (adulte ou enfant),
- Je suis un membre de la famille, la personne de confiance,
- J'ai déjà un certain nombre de médicaments à prendre,
- Je veux connaître mon traitement pour être capable de prévenir en cas d'erreur,
- Je veux aider à prévenir les erreurs de médicaments,
- Je veux comprendre mon traitement pour me prendre en charge correctement.



### Quel est mon rôle avant de prendre un médicament ?

- **Je décline mon identité** : je prononce de façon claire, mes nom, prénom et date de naissance
- Je communique mon traitement habituel aux équipes de soins et je m'assure que le traitement signalé à l'entrée a été pris en compte dans la prescription. **En cas de doute, je n'hésite pas à poser la question.**
- Il se peut que les médicaments que je prends habituellement ne soient pas disponibles dans l'hôpital et qu'on me donne un générique ou un équivalent pendant mon hospitalisation. **Je n'hésite pas à poser des questions pour bien comprendre à quoi sont destinés les différents médicaments qui me sont donnés.**
- Je prends connaissance des consignes pour prendre correctement mon traitement (heure, à avaler, à laisser fondre sous la langue...). **En cas de doute, je n'hésite pas à faire répéter.**
- Avant chaque prise, je relis attentivement le nom du médicament que je prends et la dose à prendre. Avant chaque injection, je redemande quel est le produit qui m'est donné et la dose qui m'est injectée.
- Si je ressens des démangeaisons, des difficultés à respirer, des rougeurs, etc, après avoir pris un médicament (comprimé ou piqûre), **je n'hésite pas et j'appelle immédiatement l'infirmier(ère).**
- Je prends le traitement que l'on me donne, même si je me sens mieux et que je suis tenté de vouloir arrêter.
- Les médicaments que je dois prendre ont un étiquetage qui me permet de la reconnaître, aussi je les conserve tels que. En revanche, si l'un d'eux n'est pas identifiable, **je ne le prends pas et en informe l'infirmier(ère).**



### Ce que je ne dois pas faire ?

- Prendre des médicaments à l'insu du médecin ou de l'infirmier(ère). Vous avez peut être l'habitude de prendre des médicaments qui ne nécessitent pas d'ordonnance ou à base de plantes, parlez-en au médecin.
- Ne pas prendre les médicaments qui me sont donnés sans le dire. Vous avez le droit de douter ou de refuser de prendre un traitement, informez l'équipe de votre décision et parlez-en au médecin.
- Modifier une dose de ma propre initiative sans l'accord préalable du médecin.

### Quelles sont les questions que je dois poser ?

- Pourquoi je dois prendre ce médicament ?
- Pourquoi le nom du médicament n'est pas le même que sur la prescription ? Puis-je le prendre ?
- Quelle est la dose que je dois prendre et combien de fois par jour et pendant combien de temps ?
- Dans quoi et à quelle heure dois-je prendre mon médicament ?
- Comment dois-je prendre mon traitement (à jeun, au moment des repas, etc.) ?
- Le médicament va t-il entraîner des effets secondaires ; Si oui, lesquels et dois-je faire si cela arrive ?
- Habituellement, je prends d'autres médicaments, cela pose t-il un problème. Si oui, que dois-je faire ?



**ABENA®**

**VOTRE PARTENAIRE PRIVILÉGIÉ POUR RÉALISER TOUS VOS ACHATS GROUPÉS EN TOUTE TRANQUILLITÉ**

Soin de la peau      Essuyage corporel  
 Formation continue      Essuyage  
 Produits de maintien      Incontinence  
 Gants      Rouleaux d'examen

5 rue Thomas Edison - 60180 NOGENT SUR OISE - Tél. 03 44 65 68 80 - Fax. 03 44 65 68 98  
 E-mail : info@abena-frantex.com - Site web : www.abena-frantex.fr

# BIO → CLIN

**Laboratoire spécialisé en contrôle d'eau, d'air et hygiène hospitalière**

Nous vérifions et garantissons les conditions d'hygiène des établissements, depuis la salle d'opération jusqu'à la qualité de l'eau du réseau.

[www.bio-clin.fr](http://www.bio-clin.fr)

**L'ETINCELLE**  
matériel électrique

19 rue Voltaire  
92240 MALAKOFF  
Tél : 01 46 56 92 50  
[www.etincelle.fr](http://www.etincelle.fr)

**SARL PHILIPPE**  
06 09 69 11 66

TOUTES DISTANCES      Gares - Aéroports - Hôpitaux  
[alacarte-taxiphilippe-meudon.com](http://alacarte-taxiphilippe-meudon.com)

**Son expertise et son savoir faire : 20 ans d'expérience !**

**iVteq**  
IOL VISION TECHNOLOGY

- Microscope
- Lampe à fente
- Implants oculaires
- Petit matériel chirurgical

**VISILON 1.8%**  
iVteq

Le Pôle de Santé du Plateau remercie ses partenaires pour leur aide à la réalisation de ce livret d'accueil.

**CHOISIR DE RESTER CHEZ SOI**  
AIDE ET SERVICES À LA PERSONNE

**la Clamartoise**  
Aide et services à la personne

**01 46 62 63 10**

[www.clamartoise.fr](http://www.clamartoise.fr)  
[clamartoise@free.fr](mailto:clamartoise@free.fr)

2<sup>ème</sup> étage  
55 av. Jean Jaurès  
92140 CLAMART

Nos bureaux sont ouverts au public  
 lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h,  
 le mercredi de 9h à 12h

**DES SERVICES DE PROXIMITÉ...  
 UNE ÉQUIPE À L'ECOUTE DE VOS BESOINS.**

- Aide à la toilette, habillage
- Repas (préparation et prise)
- Surveillance de la prise de médicaments
- Aide à la mobilité et à la motricité
- Entretien du logement
- Entretien du linge et repassage
- Accompagnement à l'extérieur du domicile, courses
- Transport en véhicule
- Démarches administratives

• Missions temporaires acceptées

**Vous pouvez bénéficier en fonction de votre situation d'une participation de votre mutuelle, caisse de retraite, APA, et d'une réduction d'impôt pour un emploi à domicile.**

**UN SERVICE DISPONIBLE TOUTE L'ANNÉE 7J/7  
 À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS CONSEILLER,  
 ÉVALUER VOS BESOINS ET ÉTUDIER VOS DROITS.**

Association certifiée AFNOR pour le service à la personne



Pôle<sub>de</sub>  
Santé du Plateau